

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la demande en date du 23 février 2024, par laquelle M Florentin PARIS 2 rue la Chalotais – 29160 CROZON demande l'autorisation de stationner un camion LAFARGE au droit du 8 rue la Chalotais en CROZON, afin d'effectuer une livraison de béton le 29 février 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le 29 février 2024 de 8 à 11 heures**
Afin de sécuriser le chantier, la « rue la Chalotais » du n°2 au n° 14 sera temporairement barrée à la circulation le temps de la livraison au droit du 8 rue la Chalotais.

ARTICLE 2 **Le 29 février 2024 de 8 à 11 heures**
Durant la période de livraison l'entreprise LAFARGE est autorisée de stationner un camion de livraison de béton rue la Chalotais en CROZON.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux piétons prenez le trottoir d'en face
- 1 dispositif de balisage du chantier

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.


Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directeur Général des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 23 février 2024
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN

